



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture / Service des Sécurités
Pôle Sécurité Intérieure et Ordre Public**
Mèl : pref-sds-siop@eure-et-loir.gouv.fr

Arrêté n°22/07-198-PREF-SDS du 11 juillet 2022

**portant autorisation de surveillance sur la voie publique par la société de sécurité privée
"5 SUR 5 SECURITE" à l'occasion du feu d'artifice organisé pour la fête nationale
à Chartres le 14 juillet 2022**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,**

Vu le code de sécurité intérieure, notamment son article L 613-1

Vu la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, notamment son article 6 ;

Vu la décision d'autorisation d'exercer des missions de gardiennage ou de surveillance n° AUT-028-2117-02-19-20180362150 délivrée le 19 février 2018 par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité à la société « 5 SUR 5 SECURITE » sise 3 avenue Nicolas Conté, 28000 CHARTRES ;

Vu la décision d'autorisation d'exercer n° AUT-093-2121-01-11-20210609185 délivrée le 11 janvier 2022 par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité à la société à la société « M.C.SECURITE PRIVEE », sise 23 avenue du chemin de fer 93420 VILLEPINTE, société sous-traitée par la société « 5 SUR 5 SECURITE » ;

Vu la demande présentée le 6 juillet 2022 par Monsieur Sébastien RIBEMONT, Président de la société 5 SUR 5 SECURITE tendant à obtenir l'autorisation d'exercer une mission de surveillance ou de gardiennage sur la voie publique à l'occasion du feu d'artifice pour la fête nationale à Chartres, jeudi 14 juillet 2022 dans le secteur de l'hippodrome ;

Vu l'arrêté municipal conjoint des villes de Chartres et de Champhol n° DAV009197 du 8 juillet 2022, réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion du feu d'artifice pour la fête nationale, jeudi 14 juillet 2022 à Chartres;

- A R R Ê T E -

Article 1 :

La société « 5 SUR 5 SECURITE », sise 3 avenue Nicolas Conté, 28000 CHARTRES, est autorisée à assurer une mission de sécurisation sur la voie publique à Chartres à l'occasion du feu d'artifice pour la fête nationale, du jeudi 14 juillet 2022 à 18h30 au vendredi 15 juillet 2022 à 01h00, dans le secteur suivant :

- rond point des Propylées
- voie de la Liberté
- rue Jean Mermoz
- rue du médecin Beyne



- rue des Rouliers
- rue d'Ablis
- avenue Neigre
- avenue Marcel Proust
- avenue des Sablons
- rue de la Madeleine

Article 2 :

Cette surveillance pourra être assurée par les agents figurant sur la liste annexée au présent arrêté (annexe 1). Ces agents de sécurité dûment habilités sont titulaires d'une carte professionnelle valide et employés par la société visée à l'article 1^{er}.

Article 3 :

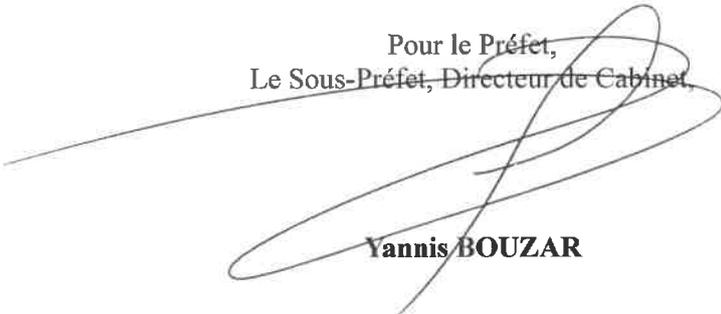
Le personnel de sécurité considéré assurant les patrouilles ne sera pas armé. Ce même personnel, affecté à cette mission, n'est pas habilité à exercer des missions relevant de la compétence des officiers de police judiciaire (interpellation ou contrôle d'identité notamment).

Tout incident, tout fait dommageable sur le ou les sites susvisés résultant de l'intervention de la société de sécurité privée bénéficiaire du présent arrêté ne saurait être de nature à engager la responsabilité de l'Etat.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture, Sous-Préfet de l'arrondissement de Chartres, le Directeur de Cabinet du Préfet, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


Yannis BOUZAR

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Madame la Préfète – Place de la République – CS 80537 – 28019 CHARTRES CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Annexe 1

AIT MAMMAR	Mourad	CAR-092-2026-06-22-20210506994
AKRETCHE	Mokrane	CAR-093-2026-01-13-20200145868
AOUDIA	Abderrazak	CAR-093-2025-01-08-20200068343
ASSISSE	Belkacem	CAR-093-2024-07-23-20190675818
ASUMANI	Adama	CAR-075-2025-08-27-20200210571
BENKHALED	Mahmoud	CAR-093-2023-11-20-20180358166
BOUDJIDJ	Farid	CAR-075-2027-02-18-20220796722
BUISSON	Davy	CAR-028-2026-02-19-20210512204
CARDELAIN	Franck	CAR-028-2024-01-31-20190019344
CHABANE	Brahim	CAR-075-2025-06-19-20200350585
CHAOU	Samir	CAR-094-2025-11-17-20200738936
COCHIN	Angélique	CAR-027-2024-03-22-20190339965
DIABY	Almani	CAR-093-2024-12-04-20190382328
DROMER	Sébastien	CAR-028-2023-11-16-20180019706
DUFOIX	Karine	CAR-028-2023-11-14-20180019755
ERCHOFF	David	CAR-028-2024-01-21-20190019890
FANNY	Oumar	CAR-094-2026-06-08-20210193641
GUENFIS	Ouahib	CAR-091-2022-10-23-20170280531
GUMUS	Mujdat	CAR-075-2023-07-09-20180304881
HACHIM	Rabeh	CAR-094-2022-10-10-20170607147
HEUZE	Franck	CAR-028-2027-01-19-20220506087
JOUR	Arnaud	CAR-028-2024-10-22-20190048876
KACI	Belaid	CAR-078-2025-02-03-20200715358
KARAMOKO	Mamadou	CAR-094-2025-02-11-2020131957
MAZRI	Nacer	CAR-093-2025-12-02-20200387622
MERROUANE	Amar	CAR-028-2023-11-16-20180023402
MIMOUNI	Amar	CAR-093-2024-03-19-20190673953
MOUSSI	Omar	CAR-075-2023-05-16-20180294349
OUYOUSSEF	Roh-Essalam	CAR-028-2023-11-16-20180323073
PETIT FRERE	Samuel	CAR-094-2026-06-11-20210431622
RIBEMONT	Sébastien	CAR-028-2023-11-14-20180023949
SAVANE	Ismaila	CAR-078-2025-11-02-20200482565
TCHICAYA	Michelle	CAR-028-2027-05-11-20220823728
ZAMBO	Adalbert	CAR-095-2024-10-14-20190291979